

Séance du lundi 8 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr CNUDDE Philippe, Mme DELATTRE Corinne, Mr GERMAIN Sylvain, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme TROLLE Annie, Mr PILLON Alexandre, Mme BALLU Martine,

Membres Absents :

- Mr P VAN DAELE (pouvoir à Monsieur Germain)
- Mr MULLIEZ Vianney
- Mme RUCQUOY Cydalia
- Mr GSCHWIND Henri

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Annulation délibération n°18/04/2014-018
- ↪ Amortissement et reprise de subvention du logiciel cimetière : écritures comptables
- ↪ Délibération modificative (changement porte école)
- ↪ Tarif cantine
- ↪ Tarif eau
- ↪ Avenants travaux église (si possible)
- ↪ Délibérations CCVBN
- ↪ Revalorisation montant fleurs pour mariage
- ↪ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR).

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Sylvain GERMAIN secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR).

C – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°18/04/2014-018

Monsieur le sous-préfet de Clermont a demandé l'annulation de la délibération n°18/04/2014-018 par laquelle le conseil municipal avait confié des délégations de fonction et de signature aux adjoints. En effet d'après le code général des collectivités territoriales, le maire est seul compétent afin de confier, par arrêté, une délégation d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Au vu de ces explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) l'annulation de la délibération n°18/04/2014-018.

D – AMORTISSEMENT ET REPRISE DE SUBVENTION DU LOGICIEL CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N°2/2014

La commune a perçu en 2013 une subvention de 550€ pour l'acquisition du logiciel cimetière. Ce bien étant amorti sur deux ans à compter de 2014, il convient de reprendre la subvention au même rythme.

Afin d'effectuer cette formalité, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) les écritures budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nationaux	275,00
	275,00

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
021 (021) : virement de la section de fonctionnement	275,00
	275,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	275,00
	275,00

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
777 (042) : quote part des subventions d'invest. trans	275,00
	275,00

TOTAL DEPENSES	275,00
-----------------------	---------------

TOTAL RECETTES	275,00
-----------------------	---------------

E – DELIBERATION MODIFICATIVE N°3/2014 : PORTE ECOLE

Suite à l'effraction survenue à l'école début juillet, il a fallu changer en urgence la porte d'accès arrière du bâtiment. Une porte plus solide a été installée. Cette dépense imprévue que l'on doit porter au budget investissement, nécessite une délibération modificative.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) la passation des écritures budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
023(023) Virement à la section d'investissement	2650,00
61523 (011) : Voies et réseaux	-2650,00
	0,00

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
21312 (21) - 15 Bâtiments scolaires	2650,00
	2650,00

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
021 (021) Virement de la section de fonctionnement	2650,00
	2650,00

TOTAL DEPENSES	2650,00
-----------------------	----------------

TOTAL RECETTES	2650,00
-----------------------	----------------

F – TARIF CANTINE

Le marché qui liait la commune à notre fournisseur de repas pour la cantine étant arrivé à son terme, la renégociation faite par Monsieur Germain a permis pour cette année de ne pas subir de hausse tarifaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) de ne pas modifier le prix des repas en ce début d'année scolaire.

G- TARIF DE L'EAU

Les travaux se poursuivent sur le réseau d'eau, mais celui-ci nécessite encore plusieurs années de travaux à effectuer au même rythme. Afin de pallier aux inévitables hausses des prix de ces travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) de porter le prix de la part communale à 1,53 € / m3. Ce prix sera applicable pour les prochains relevés qui seront effectués courant 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les montants des autres taxes qui affectent le prix de l'eau ne sont pas déterminés par la commune mais par l'Agence de l'Eau pour la plupart et par le SMOP.

H – AVENANTS TRAVAUX EGLISE

Sans objet car Monsieur le Maire n'a pas pu, une fois de plus, obtenir de Mme Jolivet du cabinet Audience les avenants nécessaires qui permettraient de clôturer les tranches conditionnelles 1 et 2 et donc de demander les soldes des subventions pour ces deux tranches.

I – DELIBERATIONS CCVBN

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des différentes délibérations prises en conseil communautaire et les soumet pour approbation au conseil municipal :

1/ modification de la composition du bureau (article 7 des statuts) :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) de donner son accord à la proposition de la Communauté de Communes consistant à modifier l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes comme suit : « Le conseil élit en son sein un bureau composé de 25 membres ».

2/ extension de compétence de la CCVBN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2014 décidant d'étendre les compétences de la CCVBN en matière d'actions visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé (médicaux ou paramédicaux), notamment par la création d'une MSP sur son territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une structure juridique regroupant les professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) de donner son accord à la proposition de la Communauté de Communes consistant à étendre ses compétences en matière d'actions visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé (médicaux ou paramédicaux), notamment par la création d'une MSP sur son territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une structure juridique regroupant les professionnels de santé.

3/ extension de compétence de la CCVBN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2014 décidant d'étendre les compétences de la CCVBN en matière de Logements locatifs adossés à des équipements d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) de donner son accord à la proposition de la Communauté de Communes consistant à étendre ses compétences en matière de Logements locatifs adossés à des équipements d'intérêt communautaire.

F – REVALORISATION DU MONTANT FLEURS LORS DES MARIAGES

Monsieur le Maire et Mme Trollé se sont aperçus lors du dernier mariage que le montant voté il y a quelques années des fleurs commandées pour les cérémonies de mariage ne permettait plus de faire quelque chose de correct.

Le Conseil Municipal, après discussion décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) de porter le montant maximum du budget fleurs pour cérémonies de mariage à la somme de 40 € TTC (quarante euros).

G – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

En cas d'absence de personnel nécessitant un remplacement temporaire, la commune a une convention avec le centre de gestion qui met à disposition des remplaçants pour la durée souhaitée. Si cette convention permet une grande souplesse, extrêmement pratique pour des remplacements brefs ou de durée non connue à l'avance, ce service reste néanmoins payant et coûte plus cher à la collectivité surtout en cas de remplacement prolongé. Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir procéder au recrutement direct sous forme de CDD pour les seuls cas de remplacement de personnel absent.

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

E – QUESTIONS DIVERSES

- La commission voirie s'est réunie au début de l'été pour étudier sur place la pose de miroir pour la sortie du chemin rue de l'usine et a émis un avis favorable. Il va donc être demandé à Mr Van Daele de prendre contact avec CAP OISE pour obtenir les conditions de fourniture et pose d'un miroir ainsi que quelques panneaux signalétiques.

- Les factures d'eau partent en trésorerie cette semaine.

- Trois appels d'offres ont été lancés cet été. La commission s'est donc réunie et a retenu :
 - La société SPEE pour les branchements plomb
 - L'entreprise SAGUEZ pour les portes et fenêtres du bâtiment mairie
 - La NORMANDE pour la fourniture des repas à la cantine de l'école (il est précisé que les repas du mercredi font partie de l'accueil de loisirs du mercredi et sont à ce titre gérés par le Centre Social du Canton de Breteuil qui travaille avec la Sagere).
- Il est rappelé que le camion pompier (VPI) inscrit à l'actif du CPI d'Esquennoy a été prêté au CPI d'Ansauvillers il y a environ trois ans. Avec la reprise de ses activités, le CPI va bientôt avoir besoin d'un véhicule avec pompe et matériel de feu. Le camion que nous possédons peut encore rendre de grands services de manière isolée mais semble un peu dépassé pour les contraintes spécifiques d'Esquennoy (route à grande circulation, hydrants de toute la moitié nord du village présentant des débits insuffisants et nécessitant une aspiration à partir de la mare nord...). La mairie d'Ansauvillers pourrait nous racheter ce camion pour la somme de 7000€, sachant Mme Dufresnes a demandé un devis pour des réparations mécaniques urgentes qui se montent actuellement à 1300€. Deux solutions s'offrent à nous, soit reprendre notre camion et faire les réparations, remises aux normes et remplacement de la pompe, soit accepter la proposition de la mairie d'Ansauvillers et racheter un camion pompe, sachant que notre VTU actuel serait revendu sitôt le nouveau camion arrivé.
- La reprise du mur du cimetière par l'entreprise Devriendt a débuté. Tout devrait être terminé d'ici 2 semaines.
- Les horaires du secrétariat ont été modifiés en concertation avec le personnel. La mairie est désormais ouverte au public le mercredi matin. Il n'y a plus de secrétaire en mairie le samedi matin (mais les élus assurent toujours leur permanence de 10 à 12 heures). Monsieur le maire aurait préféré scinder d'avantage les horaires des deux secrétaires mais cela n'a pas été possible.
- La réforme des rythmes scolaires a bien occupé Monsieur Germain depuis plusieurs mois. L'ensemble des inscriptions, de la gestion des intervenants incombe au Centre Social de Breteuil par le biais de Mme Maïlys Derivry, directrice du centre d'Esquennoy. Il a été convenu d'apporter d'avantage de souplesse pour les inscriptions. Un bilan sera fait en fin de première période (vacances de Toussaint) afin de savoir quelles modifications il convient d'apporter pour optimiser ce service mis en place par la commune.
- Le mois d'Août n'a pas été particulièrement chaud. Les secrétaires ont demandé la remise en route du chauffage, ce qu'a refusé monsieur le Maire. Les secrétaires ont fait savoir qu'elles souhaitaient l'avis du conseil municipal sur ce sujet. Après discussion, les membres du conseil approuvent la décision de monsieur le Maire et insistent sur le fait que la température maximum dans les locaux publics est de 19°, seuil au-delà duquel un constat d'huissier est possible. Ils rappellent que tout degré supplémentaire se solde par une augmentation de 7% de la facture de chauffage. Les membres du Conseil rappellent également que dans les administrations, il y a des dates légales de remise en route et d'arrêt du chauffage.
- Concernant l'accumulation de déchets chez un particulier, rue Saint Antoine, monsieur le maire demande à l'assistance si des bonnes volontés pourraient s'ajouter à la sienne et celle de Mr Maurice Herment afin d'attaquer ce problème petit à petit. Plusieurs membres du conseil sont prêts à donner un coup de main ponctuel.
- benne à verres rue du 8 mai : un particulier se plaint de retrouver des bouteilles, des assiettes et des morceaux de verre dans son jardin. Le conseil propose d'étudier l'éventuelle pose de pare-closes car le déplacement pénaliserait les habitants de la cité.
- Comme cela a déjà été évoqué, un projet d'une troisième ligne d'éoliennes entre les deux existantes existe. Deux entreprises concurrentes sont sur le marché. Une réunion commune entre les différents acteurs avait été proposée mais n'est plus d'actualité.

- transfert des pouvoirs de police du maire à la CCVBN : ce sujet ne relève pas du conseil mais du maire ; celui-ci souhaite néanmoins évoquer ce possible transfert. Il s'agit du pouvoir de police spéciale de l'habitat.

- Un projet de cahier des charges a été établi par le BRGM pour une étude géophysique du sous-sol de la commune. Ce projet appelle plusieurs commentaires :

Malgré ce qui avait été dit par Monsieur le Maire lors de la réunion du 7 juillet, il est prévu une visite « des carrières accessibles à partir de la pharmacie et du terrain de Monsieur Boucher ». Or ces carrières ne sont plus accessibles depuis les comblements sous la D1001 effectués en 2009 ou 2010.

Le projet a été établi sans connaissance des mesures faites par le CETE en 2004 (mesures géophysiques et sondages).

L'étude ne porterait que sur les voies communes et les parcelles privatives qui pourraient servir à l'installation de biens d'équipement (station d'épuration par exemple) ou pourraient être déclarées urbanisables dans le cadre d'un PLU. Par contre il n'est pas prévu d'étude chez les particuliers, ce qui est gênant pour une étude sensée permettre à tout un chacun de mieux apprécier l'état du sous-sol. Il est d'ailleurs frappant de constater la différence de traitement pour les particuliers selon qu'il existe une cavité connue et accessible (avec dans ce cas visite du site dans le cadre de l'étude) ou qu'il n'existe pas de cavité connue (avec dans ce cas absence d'étude).

Le reste à charge pour la commune est passé curieusement de 20% du montant HT à 30% ! Ce désengagement est particulièrement scandaleux dans le contexte économique de la commune (-47.000 €/an du fait des réformes de la fiscalité éolienne, baisse des dotations, réforme des rythmes scolaires, etc.), d'autant que cette étude aurait évidemment due être réalisée d'emblée lors du PPRN il y aura bientôt dix ans.

Dans ces conditions, il ne saurait être question d'engager les finances de la commune de manière inconsidérée. Monsieur le Maire indique étudier des possibilités d'accès à des zones sous-cavées qui pourraient peut-être être accessibles à partir du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

~~~~~